

PROTOCOLE - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ A LA CHASSE DANS LA MARNE

Sur le fondement de l'article L.424-15 du code de l'environnement une commission Départementale de sécurité à la chasse doit être mise en place au sein de chaque Fédération des chasseurs.

Sa composition, ses compétences, son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur suivant :

1 - Composition de la commission

1.1 : La commission Départementale de sécurité à la chasse est présidée par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne. Celui-ci peut, déléguer sa présidence à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation sera matérialisée par un ordre de mission au délégataire, qui définira précisément le champ et la durée de la délégation.

1.2 : Elle est composée de 5 membres élus du Conseil d'Administration avec voix délibérative.

1.3 : Le technicien référent en matière de sécurité à la fédération des chasseurs de la Marne assiste aux réunions avec voix consultative.

1.4 : Le Directeur de la Fédération Des Chasseurs ou son représentant assiste de droit aux réunions avec voix consultative.

1.5 : Les élus, les personnels fédéraux concernés, seront invités à assister aux débats de la commission, ces derniers disposent de voix consultatives. Toutes personnes extérieures peuvent être auditionnées par la commission pour éclairer les délibérations.

2- Champs de compétence de la commission

La commission de sécurité à la chasse **donne son avis au Président** :

2.1 : Sur les mesures de sécurité à la chasse figurant dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

2.2 : Sur le plan de prévention des accidents et des infractions établies par la Fédération Départementale des Chasseurs.

2.3 : Sur la mise en œuvre de stages de sensibilisation organisés à l'intention des auteurs d'infractions de chasse.

2.4 : Sur le suivi des procès-verbaux d'infraction de chasse.

2.5 : Sur les signalements à l'Office Français de la Biodiversité et au Préfet de Département des chasseurs susceptibles de faire l'objet d'une décision de rétention-suspension du permis de chasser. (*Cf. PV de la commission action vers Préfet et OFB : Président*).

2.6 : Sur les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des chasseurs ayant enfreint des règles de sécurité lorsqu'il s'agit d'ACCA.

2.7 : Les sanctions demandées dans le cadre des demandes reçues des ACCA seront traitées en commission spécialisées.

3- Fonctionnement de la commission

La commission de sécurité à la chasse se réunit sur convocation du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou de son mandataire.

4 – Règles de fonctionnement

4.1 : Les membres de la commission et les membres associés seront convoqués par courrier électronique, ou postal, SMS, au minimum 8 jours avant la date de la réunion.

La réunion annuelle se déroulera, au plus tard, 15 jours avant l'Assemblée Générale Fédérale.

4.2 : La commission pourra se réunir par conférence téléphonique ou audiovisuelle

4.3 : La commission ne peut se réunir que si et seulement si 4 des élus membres sont présents ou représentés. Un membre peut donner mandat à un autre membre. L'élu mandataire ne pourra détenir qu'un seul mandat.

4.4 : Les membres de la commission impliqués directement (ex : famille) ou indirectement (amis), ne pouvant faire preuve d'impartialité envers le mis en cause ne pourra exprimer sa voix durant les débats et interdit de vote.

4.5 : Les débats de la commission doivent rester strictement confidentiels.

5 - Recours à la commission de sécurité

5-1 : Les détenteurs de plan de chasse, les responsables de chasse publics ou privés peuvent saisir la commission Départementale de sécurité à la chasse.

5-2 : Suite au dépôt des fiches incident – accident de la Marne, la Fédération pourra demander des compléments d'investigation au responsable du territoire, *afin d'instruire les actions dangereuses*

5-3 : La commission pourra être saisie à l'encontre de toute personne qui aurait commis un incident matériel grave notamment ayant pu mettre en danger la vie d'autrui, ou en cas d'accident ayant entraîné la mort ou la blessure directe ou indirecte d'une personne, à l'occasion d'un acte de chasse ou de destruction d'ESOD.

5-4 : Dans ce cadre la commission pourra demander au Préfet la rétention ou la suspension du permis de chasser du mis en cause, sans attendre la décision d'un jugement qui mettra plusieurs mois à suspendre le permis d'un chasseur manifestement dangereux.

5-5 : La saisine de la commission sécurité doit intervenir au maximum 30 jours après les faits.

5-6 : Son examen ne pourra être effectué que suite à la remise au Président de la Fédération des chasseurs de la Marne des documents suivants :

- Copie de la convocation du mis en cause (avec justificatif d'envoi et de réception de la lettre recommandée) (Annexe 1)
- Copie de la convocation du Conseil d'Administration (Annexe 2)
- Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration avec la décision finale : abandon ou formulation d'une proposition de sanction (Annexe 3)
- Fiche déclaration accident, incident (Annexe 4 : chargeable sur le site de la FDCM)
- Pièces écrites et/ou justificatifs produits par le mis en cause et les témoins
- Pièces justificatives que les personnes présentes au sein du Conseil d'Administration sont bien celles censées le composer (documents attestant de la composition issue des dernières élections)
- Copie de la notification de sanction par le CA au mis en cause (Annexe 5)

6 – Suite donnée

Le Président de la FDC prend connaissance de la demande de saisine de la commission et de la demande de sanction.

Afin de respecter le principe du contradictoire, les dispositions spécifiques encadrent le prononcé de sanctions disciplinaires par le Président suite à l'avis de la commission, s'il décide la consulter.

Le mis en cause sera informé de la nature des griefs qui lui sont reprochés et de la possibilité qu'il a de présenter des observations écrites et / ou orales, y compris en se faisant assister et/ ou représenter par un ou plusieurs défenseurs.

Le demandeur, le mis en cause seront informés des décisions de sanction prises dans les 15 jours suivants l'examen par la commission.

Cette décision devra être motivée et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification

Elle est ensuite publiée sans mention de l'identité et des données personnelles du responsable des faits au répertoire des actes officiels de la fédération.

7 – Sanctions proposées dans le cadre des demandes reçues des ACCA

La procédure disciplinaire à mettre en œuvre quand les actes du membre justifient une demande de suspension du droit de chasser ou une demande d'exclusion temporaire de l'ACCA est clairement définie dans la boîte à outils des ACCA : fiche de procédure 6.1) « Sanctions »

Il est rappelé :

Afin de respecter le principe du contradictoire, des dispositions spécifiques encadrent le prononcé de sanctions disciplinaires par le Président suite à l'avis de la commission s'il décide de la consulter.

Outre le fait que le chasseur poursuivi doit être informé en temps utile de la nature des griefs qui lui sont reprochés et de la possibilité qu'il a de présenter des observations écrites et/ou orales, y compris en se faisant assister et/ou représenter par un ou plusieurs défenseurs, la décision de sanction doit surtout être notifiée en bonne et due forme, ce qui implique notamment qu'elle soit motivée et qu'elle indique les délais et voies de recours permettant de la contester.

Elle est ensuite publiée sans mention de l'identité et des données personnelles du fautif au répertoire des actes officiels de la Fédération

ANNEXE 1

Modèle-type de courrier de convocation devant le Conseil d'Administration

[Nom et prénom du dirigeant compétent pour prononcer la sanction disciplinaire]

[Nom de l'association]

[Adresse de l'association]

[Nom et prénom du membre à l'égard duquel la sanction est envisagée]

[Adresse du membre en question]

[Nom de la ville, date]

Objet : Notification de convocation avant sanction disciplinaire

[Par lettre recommandée en AR]

[Madame], [Monsieur,]

Par la présente, nous vous notifions qu'une mesure disciplinaire est envisagée à votre rencontre.

En effet, le [date des faits] vous avez [explication des faits fautifs].

Comme le prévoit les statuts (indiquer le n° de l'article) de notre association [ajouter le règlement intérieur le cas échéant], ces faits sont constitutifs d'une faute pouvant entraîner une sanction disciplinaire.

En conséquence, nous vous convoquons le [mettre la date de la convocation, qui doit être au moins 23 jours après l'envoi du présent courrier] dans nos locaux. Le conseil d'administration vous recevra afin de recueillir vos explications sur les faits susmentionnés.

A supposer que vous ne pourriez-vous présenter au jour dit ou que vous vouliez compléter vos explications orales, nous vous invitons à nous transmettre vos explications par courrier au siège social de l'association. Ces documents devront être reçus avant la réunion du Conseil d'Administration.

Il vous est également possible de charger une personne de votre choix de vous représenter sur la base d'un mandat écrit à présenter le jour de la réunion.

Nous vous informons que, lors de cette convocation, vous avez la possibilité de vous faire assister d'un défenseur de votre choix.

Dans le cas où le conseil d'administration retiendrait la sanction contre vous, celle-ci vous sera notifiée directement par le Président de la FDC après saisine de la commission départementale de sécurité.

Veuillez agréer, [Madame], [Monsieur] [nom du membre] l'expression de mes sentiments respectueux.

[Nom et prénom du dirigeant compétent pour prononcer la sanction]

[Signature]

ANNEXE 2

Modèle type convocation du Conseil d'Administration

[Nom et prénom du président de l'Association]

[Nom de l'association]

[Adresse de l'association]

[Nom et prénom du membre]

[Adresse du membre]

À [indiquer la ville], le [indiquer la date]

Objet : Convocation au Conseil d'Administration de [indiquer le nom de l'association]

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier au Conseil d'Administration de l'Association [indiquer le nom de l'association] qui aura lieu le [indiquer la date] à [indiquer l'heure]).

Cette réunion se déroulera [indiquer le lieu où se déroulera le CA] et aura pour objectif de délibérer à huis clos sur l'ordre du jour suivant :

Etude d'une mesure disciplinaire envers Mr (indiquer le nom de la personne) pour (indiquer le motif).

Les faits doivent être énoncés clairement.

Votre présence à ce Conseil d'Administration est impérative.

En cas d'empêchement, et suivant les statuts, il est possible de vous faire représenter par un autre membre dans la limite de (nombre) pouvoir.

[Nom et prénom du président de l'ASSOCIATION]

[Signature]

ANNEXE 3

Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association de

Chasse de

Le (date) à (horaire) à (adresse)

..... s'est réuni le Conseil d'Administration ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, annexée ci-après.

..... (Identité du Président) préside la séance.

..... (Identité du Secrétaire) exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur la question ci-après indiquée :

Délibération suite à la convocation devant le Conseil d'Administration de M./Mme (rayer la mention inutile)
..... le (date) à (horaire) afin de l'entendre avant de délibérer sur
une éventuelle sanction à son encontre.

En effet, le (date des faits) il est avéré que (indiquer les faits)

.....
.....
.....

Les débats au sein du Conseil d'Administration concernant ce point sont résumés ici :

.....
.....
.....

Après délibération, le Conseil d'Administration a décidé de (indiquer l'issue de la concertation)

.....
.....

La séance est levée à (heure)

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé et paraphé par le Président et le Secrétaire de l'association.

Le Président

Le Secrétaire

Signature

Signature

ANNEXE 4

Fiche déclaration accident, incident (téléchargeable sur le site de la FDCM) à remplir et à joindre au dossier

ANNEXE 5

Modèle-type de courrier de notification de sanction

[Nom et prénom du dirigeant compétent pour prononcer la sanction disciplinaire]

[Nom de l'association]

[Adresse de l'association]

[Nom et prénom du membre à l'égard duquel la sanction est envisagée]

[Adresse du membre en question]

[Nom de la ville, date]

Objet : Notification de [demande de, le cas échéant] sanction disciplinaire

[Par lettre recommandée en AR]

[Madame], [Monsieur,]

Par la présente, nous vous notifions qu'une sanction disciplinaire a été prise à votre encontre par le conseil d'administration de l'ASSOCIATION [indiquer le nom de l'association].

En effet, vous avez été reçu(e) par le conseil d'administration le [indiquer la date] afin de vous expliquer sur les faits suivants : [explication des faits fautifs].

Après une décision prise à huis clos, il a été décidé que ces faits constituaient une faute [grave/répétée] qui entraîne une sanction sur le fondement de l'article (n°) des statuts de Nom de l'association [ajouter le règlement intérieur le cas échéant]. En l'espèce, la sanction retenue est (rayer les mentions inutiles) :

- Un avertissement (réprimande dont sera informée l'Assemblée Générale de l'association) ;
- Une amende (mise en demeure de régler par tous moyens à votre convenance sous 15 jours l'amende d'un montant de [indiquer le montant], sous peine de majoration de [indiquer le pourcentage]% ou de reprise de la procédure d'exclusion) ;
- Une demande de suspension du droit de chasse/d'exclusion. Cette demande de sanction, qui est [indiquer la teneur de la sanction], a été quantifiée et votée par le conseil d'administration.

Ainsi, cette demande de sanction est transmise pour décision à Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs.

Ndlr : Une seule réponse possible.

Veuillez agréer, [Madame], [Monsieur] [nom du membre] l'expression de mes sentiments respectueux.

[Nom et prénom du dirigeant compétent pour prononcer la sanction]

[Signature]